

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE TOURNON
COMMUNE DE COLOMBIER le JEUNE

ARRETE

LE MAIRE
DE LA COMMUNE de COLOMBIER le JEUNE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise VAUX Emmanuel TP du 24/10/2020 pour la réalisation de travaux de nettoyage des fossés route des Combelles.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE

Article 1. Afin de permettre à l'Entreprise VAUX Emmanuel TP d'effectuer des travaux de nettoyage des fossés sur la voie communale des Combelles, la circulation sera temporairement réglementée et pourra être interrompue (pilotage manuel ou feu tricolores), selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit sur les zones du chantier à partir du 16/10/2020 pour une durée de 1 jour.

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3. A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie publique et de ses dépendances devront être réalisés conformément aux dispositions inscrites au présent règlement de voirie.

Article 4. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Le Préfet du Département.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE le 26 Octobre 2020

La 1^{ère} Adjointe,
Nadine SERRETTE

